



PROJET DE CREATION D'UNE FILIALE A L'ENSV

Textes de références:

Décret exécutif n° 11-97 du 24/11/2011 fixant les règles particulières de gestion de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Arrêté n° 353 du 13/05/2013 fixant la liste de services et/ou d'expertises réalisés par l'EPSCP, en sus de ses missions principales et les modalités d'affectation des ressources y afférentes.

Note méthodologique de Monsieur le Ministre du mois de Décembre 2022

On parle de **filiale** lorsque plus de 50% du **capital social** d'une société est détenu par une autre société, dite société mère. Il s'agit d'une entreprise juridiquement indépendante. La filiale a sa propre raison sociale et établit son propre bilan. Selon sa forme juridique, la filiale a **un Gérant (Sarl)** ou un **conseil d'administration (SPA)**.

La société mère détient une participation majoritaire dans la filiale, à savoir entre 51 et 99 %. D'un point de vue fiscal, la filiale est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**TVA**), à l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (**IBS**), ou à l'Impôt sur le Revenu Global (**IRG**).

La société mère dans notre cas, c'est l'ENSV en tant qu'EPSCP



QUELQUES INFORMATIONS DE BASE

Art. 10. - Les ressources provenant de l'exploitation des brevets et licences et de la commercialisation des produits des différentes activités de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sont, en priorité, utilisées pour l'amélioration des conditions de déroulement des activités pédagogiques et scientifiques

Art. 11. - Une **partie** des ressources provenant des prestations et expertises et revenant à l'établissement ainsi que celles issues de l'exploitation des brevets et licences et de la commercialisation des produits des différentes activités de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel peut être utilisée pour la création de filiales et/ou la prise de participations après délibération du conseil d'administration et approbation expresse du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le conseil d'administration de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel fixe le taux à affecter à la création de **filiales** et prise de participations de la part qui revient à l'établissement, avant l'approbation du budget de l'établissement

L'objet social de la filiale est la production, la valorisation et la commercialisation de biens ou de services dans les domaines économique, scientifique et culturel dans le cadre des missions de service public de l'enseignement supérieur,



QUELQUES INFORMATIONS DE BASE

Article 2 : la liste des prestations de services et /ou d'expertises visées à l'article 1er ci-dessus, est fixée comme suit :

- Etudes et recherches ;
- Travaux d'analyse et de mesure ;
- Organisation et/ou encadrement de conférences, séminaires, colloques et journées d'études ;
- Assistance technique et conseil en ingénierie Pédagogique;
- Expertise et consultation scientifique;
- Elaboration et conception de documentation scientifique et d'outils didactiques ;
- Réalisation et Confection de brochures, tirage et recueils d'ouvrages;
- impression et diffusion de publications scientifiques, techniques et pédagogiques;
- mise à disposition des espaces pour les activités à caractère scientifique, pédagogique ou culturel ;
- Organisation de cycles de formation, de perfectionnement et de recyclage ;
- Organisation de concours, examens et tests professionnels ;
- Consultations, soins, et actes de prévention sanitaire en médecine vétérinaire ;
- Autres prestations de services fournies.



LISTE DES PRESTATIONS CITES À L'ARTICLE 02 DE L'ARRETE
N° 353 DU 13/05/2013

Article 3 : les prestations de services et /ou d'expertises ainsi que les consultations sont effectuées en vue de :

- L'ouverture de l'université sur les secteurs utilisateurs ;
- Instaurer l'émulation et la créativité dans l'enseignement et la formation supérieure ;
- Faciliter l'insertion professionnelle des étudiants;
- Rentabiliser les équipements pédagogiques et de recherche appartenant aux établissements;
- Générer des ressources supplémentaires;
- Permettre le développement des activités scientifiques et pédagogiques;
- Encourager l'innovation technologique dans les établissements.

EDUCATIONAL INNOVATIONS AND CONTEMPORARY TECHNOLOGIES

ENHANCING TEACHING AND LEARNING



CE QUI EST ATTENDU DE CES PRESTATIONS

Article 4 : les prestations de services et / ou d'expertises visées à l'article 2 sus indiqué, sont effectuées dans le cadre de commandes, contrats, marchés et conventions qui précisent l'objet des prestations, la durée d'exécution et les clauses financières s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article 06 du décret exécutif n° 11-397 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 susvisé ;

Article 5 : Toute demande de réalisation, de prestations de services et /ou d'expertises est introduite auprès du chef d'établissement concerné, seul habilité à recevoir les commandes et en ordonner l'exécution. Ces prestations de services et/ou d'expertises ne doivent en aucun cas, être effectuées au dépend de la mission principale de l'établissement ;
Le chef d'établissement, désigne par décision l'équipe qui sera chargée de la réalisation de ces prestations de services et /ou d'expertises, annexée également d'une liste nominative du personnel appelé à intervenir réellement dans la réalisation de l'opération.

Article 6 : les ressources provenant des prestations de services et/ou d'expertises sont, après déduction des charges occasionnées pour leur réalisation, réparties conformément aux dispositions de l'article 09 du décret exécutif n° 11-397 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 susvisé.
Par charges occasionnées pour la réalisation des prestations de services et /ou d'expertises « on entend » :

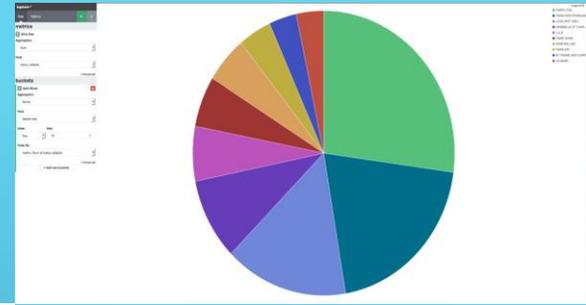
- l'achat de matières premières pour la fabrication d'objets ou matières.
- l'achat de fourniture, matériel et outillage servant à la réalisation des prestations demandées,
- les frais occasionnés par la production des biens et services tels que les dépenses de personnels, l'amortissement des équipements, la consommation d'énergie, le transport, les déplacements etc... ;
- la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport lors de manifestations pédagogiques et scientifiques, organisées au profit des administrations et d'autres institutions ;
- La rémunération des intervenants hors établissement ainsi que les prestations spécifiques réalisées dans ce cadre par les tiers.



COMMENT SONT GERÉES CES PRESTATIONS DE SERVICE

Article 7 : La répartition des ressources provenant des prestations de services et/ou d'expertises est opérée conformément aux conditions fixées par les dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 11-397 du 24 novembre 2011 sus visé suivant les taux ci-après :

- Une part de 25 % est versée au budget de l'Etablissement ;
- Une part de 5 % est attribuée à l'unité d'enseignement et de recherche ou à la structure ayant effectivement exécutée la prestation en vue d'améliorer ses moyens et ses conditions de travail.



COMMENT SONT REPARTIES LES RESSOURCES
PROVENANT DE CES PRESTATIONS DE SERVICES
ET/OU D'EXPERTISES(1)

- Une part de 15 % est affectée comme contribution au fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique, à virer au compte N° 302.082 ouvert au nom du trésorier principal d'Alger. Une copie de l'ordre de virement de cette contribution doit impérativement être adressée à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique ;
- Une part de 50 % est distribuée sous forme de prime d'intéressement aux personnels ayant participé aux activités concernées, y compris les personnels administratifs, techniques et de services (ATS) désignés préalablement par décisions de l'ordonnateur principal (chef d'établissement) et qui sera distribuée au prorata du temps consacré à la tâche par chaque intervenant ;
- Une part de 5% est affectée comme contribution au compte des œuvres sociales au reste du personnel de l'Etablissement ;

COMMENT SONT REPARTIES LES RESSOURCES PROVENANT DE CES PRESTATIONS DE SERVICES ET/OU D'EXPERTISES (2)

Répartition de la valeur ajoutée



L'une des préoccupations de l'université est la valorisation du travail de ses enseignants-chercheurs en matière de produits et de résultats de recherche et leur transfert auprès des partenaires socio-économiques.

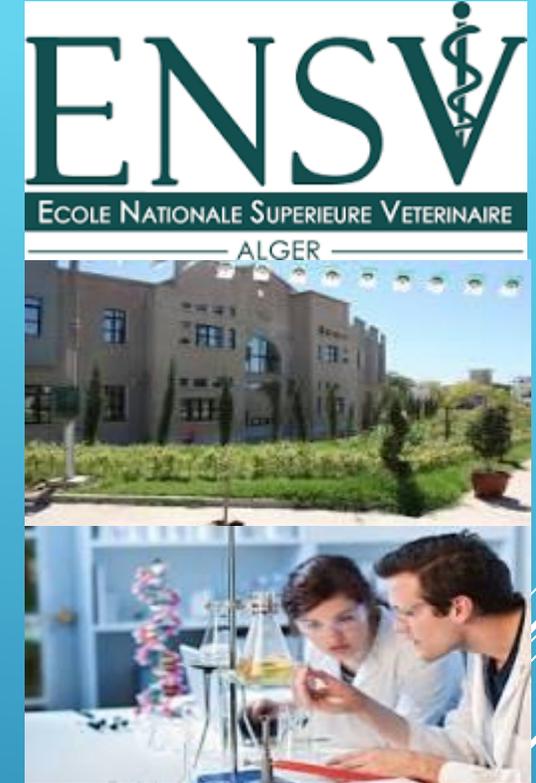
En vue de répondre aux besoins manifestés par le secteur socio-économique en matière de recherche et d'innovation, l'université voit la création d'une entité spécialisée comme une solution à ces sollicitations, en lui confiant la gestion partenariale de ses projets dont la forme juridique sera choisie en fonction des intérêts de chaque partie composant cette entité. En effet, la demande du secteur industriel en matière de recherche et de développement est importante et ne cessera d'augmenter en raison de l'évolution du progrès, la politique encourageant l'investissement...



QUELQUES PASSAGES IMPORTANTS DANS LA NOTE MÉTHODOLOGIQUE DE M. LE MINISTRE

La filiale d'université est une société de droit privé au service de la gestion externe des activités de la recherche et de l'innovation de l'université, La filiale représente donc une interface de choix entre l'université et le monde socio-économique. Elle dispose entre autres pour ce faire d'experts, de consultants, de cadres d'entreprises et s'appuie sur sa force vive constituée de ses enseignants-chercheurs.

La filiale, pour réaliser ses missions collaborera avec les entreprises partenaires ainsi qu'avec les autres entreprises publiques ou privées et les institutions de l'Etat pour promouvoir ses produits et ses résultats de recherche aussi bien à l'intérieur qu'à l'étranger. **Cela lui permettra d'assurer un portefeuille d'opportunités, de perspectives et de contrats de travail. L'université en tant qu'agent majoritaire dans la corporation, fournit à la filiale ses laboratoires de recherche et les locaux pour la réalisation de ses missions, mais sans que ceux-ci puissent être considérés comme un apport en nature.**



LA FILIALE D'UNIVERSITE



Le capital social, appelé souvent plus simplement le capital, désigne, en comptabilité les ressources apportées à une société par ses associés lors de sa création ou d'augmentations de capital ultérieures. Le capital social est un élément obligatoire pour toutes les sociétés. Wikipédia

Le capital social de la filiale d'université sera réparti en parts sociales entre les associés, en proportion de leurs apports, Les associés en plus de l'université, peuvent être entre autres:

Des entreprises partenaires (apports en numéraires, comme l'université)

Des mécènes (à vérifier)

Des enseignants chercheurs (apport en numéraire et/ou en industrie)

Des enseignants et des chercheurs algériens de l'étranger (apport en numéraire et/ou en industrie)

Des étudiants (déterminé par le degré de leur participation à différentes tâches destinées à améliorer leur niveau partenarial)

La participation en parts sociales au capital de la filiale peut être sous la forme de:

Apports en numéraire

Apports en industrie

Apports en nature



CAPITAL SOCIAL DE LA FILIALE

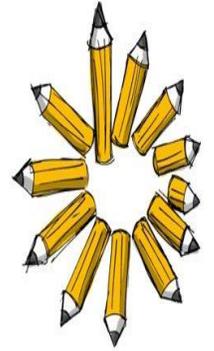


Les missions de la filiale d'université sont :

- La gestion partenariale des produits et résultats de recherche de l'université, c'est-à-dire favoriser leur valorisation et leur rencontre avec le partenaire industriel,
 - La mise en œuvre avec le partenaire de produits ou procédés nouveaux,
 - Assister les enseignants et les étudiants porteurs de projets innovants et Startups de l'université à valoriser leurs projets, ainsi que l'assistance en matière de création d'entreprises,
 - La prestation de conseil et de formation continue pour tout type de clientèle,
- La capacité à prendre des participations sociales dans des capitaux d'autres entreprises.
Ces missions s'exercent aussi bien dans le territoire national qu'international.

MISSIONS DE LA FILIALE

to do List



<input type="checkbox"/>	_____

La filiale pourra être amenée à mettre en œuvre plusieurs types de contrats avec les entreprises publiques ou privées, et les institutions de l'Etat. Chaque contrat donne lieu à des négociations entre les parties concernées sur les modalités financières du projet, les conditions de propriété intellectuelle issues des résultats, de protection d'exploitation des résultats, la confidentialité et les règles de leur publication. Principalement, ces contrats sont :

Le contrat de recherche et d'innovation

Le contrat de formation continue

Le contrat de consulting

Le contrat de recherche

Accueil d'un doctorant

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS

NÉGOCIATION DES CONTRATS



Listing des prestations et Ressources générées en:
2021-2022
2022-2023



PRESTATIONS AU SEIN DE L'ENSV ETAT DES LIEUX



PRESTATIONS ENSV

	PRIX
VACCIN ANTIRABIQUE	200 Da / U
VACCIN CHLP	600 DA /U
DOSE VERMIFUGE	20 DA /U
CP-VERMIFUGE	50 DA /U

TOTAL

2022	~ 50 000
2023	~ 50 000

Consultations Canines (GRATUITE)

2022	~ 455 consultations
2023	~ 311 consultations

CHIRURGIE (GRATUITE)

2021-2022			
CONSULTATIONS	CHIRURGIES MINEURES	CHIRURGIES MAJEURES	TOTAL
~82	Castration 19 Ovariectomies 24 Tumeurs 3 Œil et annexes 2 Abscès, plaie, fistule 5	Hernies 3 Laparotomie 10 Amputations 2 Orthopédies 3	~69

2022-2023			
CONSULTATIONS	CHIRURGIES MINEURES	CHIRURGIES MAJEURES	TOTAL
~187	Castration 27 Ovariectomies 21 Tumeurs 1 Réduction prolapsus rectale 2 Abscès, plaie, fistule 8 Extraction corps étranger du palais buccal 1 Fistule 2 Suture des plaies diverses 5	Hernies 6 Amputations 2 Orthopédies 7 Exérèse tête –col fémorale 3 Ovariectomie 1 Ovario-hystérectomie 5 Réduction glande 2	~92

QU'EN PENSEZ VOUS?

Formations à la carte, Normes, Formation continue, perfectionnement, recyclage (Théorique et pratique)

Imagerie médicale vétérinaire

Plateau technique (Contrôle qualité des médicaments, Toxicologie alimentaire, cosmétique et pharmacologique, Toxicologie des produits de la mer/ recherche des bio-toxines, Recherche des métaux lourds,

Expertise, conseils, études technico-économiques, suivi d'élevage dans les structures de production animales,

Prestations cliniques

Animalerie, expérimentations animales

Autres prestations à proposer (fiche descriptive)

IDENTIFICATION DES PRESTATIONS A L'ENSV
GÉNÉRATRICES DE RESSOURCES
FINANCIÈRES APPRÉCIABLES

Prestation de service en suivi d'élevage bovin laitier

Considérant que la filiale **Innovet-quality** appartient à quatre associés selon la répartition des parts comme suit:

ENSV.....	51%
Associé A.....	20%
Associé B.....	20%
Associé C.....	9%

Après une année d'activité le chiffre d'affaires réalisé par la filiale avec cette prestation est de..... **10 millions de DZD**

Charges totales à déduire du chiffre d'affaires: **5 millions de DZD**

Bénéfice net d'impôts.....5 millions de DZD

Les dividendes de l'ENSV sont égales à:.....2,55 millions de DZD

1.275.000,00 DZD dont seront déduits l'IRG(15%) seront versés à l'équipe qui aura réalisé cette prestation au prorata du temps consacré à la tâche par chaque intervenant.

Remarque importante à développer concernant le paiement solidaire de ces primes par les associés,



EXEMPLE DE PRESTATION DE SERVICE SIMULATION FINANCIÈRE



- Définition claire du projet de la filiale, ses missions et objectifs, les associés, type de participation...
- Remplir le canevas de création
- Approbation par le conseil d'administration,
- Contact avec le commissaire aux apports en vue des conseils, démarches, de formulation et de rédaction des statuts,
- Préparation des documents
- Statut de la filiale, à rédiger avec l'accompagnement du commissaire aux apports :
 1. Réservation de la dénomination auprès de la CRRC
 2. Retrait de l'acte de naissance,
 3. Contrat de bail,
 4. Statuts de la filiale,
 5. Publication au BOAL,
 6. Paiement du timbre fiscal,
 7. Paiement du droit d'inscription au registre de commerce,
 8. Inscription au registre de commerce,
 9. Déclaration d'existence aux impôts,
 10. Paiement de l'assurance,
 11. Déclaration d'activités à la CASNOS
 - 12, NIS



ETAPES DE LA CREATION DE LA FILIALE

Relations ENSV- Entreprises (PRIORITE)

- Valoriser **marque, employeur** (votre domaine et vos métiers) organisations d'évènements, Proposer des stages et sujets de PFE

- **Solliciter** nos savoir-faire, expertise et conseils, commander une prestation, formations de vos personnels

- **Soutenir** l'ENSV à travers, le Mécénat, dons, reversement de taxes

Suivi d'élevage, aviaires, cuniculture, ruminants, chevaux etc.,,,

Médecine vétérinaire, chirurgie, imagerie médicale, hospitalisation

* Laboratoires d'analyses, Vétérinaires, professionnels (éleveurs, fabricants d'aliments, industries agro-alimentaires, pêche et aquaculture, etc.,

* Recherche clinique

Recherche et relation partenariale, Thématiques de recherche

Exemple d'une Ecole vétérinaire en Europe:

- 1, Les maladies infectieuses émergentes et la gestion de la santé animale
- 2, L'innovation thérapeutique et la prévention des résistances aux anti-infectieux
- 3, Le pilotage de la santé et de la médecine connectée de précision
- 4, L'amélioration de la robustesse des animaux et de la résilience des systèmes d'élevage



WHY NOT?
COULD WE DO IT?

MERCI DE VOTRE ATTENTION

M. OTHMANI ABDELMALEK
ANCIEN DIRECTEUR DE L'ENV
1994-1998